

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 10 décembre 2020

Date de convocation : 2 décembre 2020
Date d'affichage : 2 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et le dix décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUZOIS, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA,.

Procurations : Mariane DOMEIZEL donne procuration à Pierre AUZOIS, Josiane GIRAUDON donne procuration à Catherine SERRA, Jean-François LOVISOLY donne procuration à Rosemarie DUMONTIER, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND donne procuration à Michel PARTAGE, Michel SIMOS donne procuration à Eve MAUREL, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN, Alain GUEYDON,

Madame Séverine MAUGAN-CURNIER est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-093

Groupement de commande pour la réalisation d'une étude préalable à la modernisation
d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien

Rapporteur : Michel PARTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-079 du 5 novembre 2020 portant adhésion à l'association de réflexion sur les déchets du bassin vaucluso-rhodanien ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts du SIECEUTOM ;

Considérant ce qui suit :

Les collectivités locales en charge des compétences «collecte» et «traitement» des déchets ménagers du Département du Vaucluse et ses territoires limitrophes se sont réunies en association Loi 1901 avec pour objectif l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs.

Les EPCI du territoire Vaucluso-Rhodanien entendent étudier ensemble les moyens d'assurer en les conciliant :

- respect des obligations légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement,
- poursuite des objectifs de réduction et de valorisation des déchets
- et maîtrise des dépenses publiques.

Dans un premier temps, les EPCI concernés se sont réunis autour d'un projet de modernisation du centre de tri de Vedène, dans le Vaucluse, pour permettre un tri des emballages ménagers en extension des consignes de tri.

Dans ce cadre, les collectivités souhaitent disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles, pour définir des orientations et permettre à chacun de se positionner quant à la mutualisation de cet équipement.

Il est proposé de recourir à un marché d'étude conclu en groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Les autres membres du groupement sont dans un premier temps le SIECEUTOM et le SIDOMRA. D'autres membres pourront intégrer le groupement.

Le SIECEUTOM est le coordonnateur du groupement, il assure la passation et l'exécution du ou des marchés lancés dans le cadre de ce groupement.

Chaque membre participe aux frais de coordination au prorata de sa population. Le coût total de la coordination est évalué à 4 356,38 €.

Les coûts des marchés lancés seront répartis entre tous les membres au prorata de leur population.

Le groupement de commande prévoit la création d'une Commission d'Appel d'offres dans laquelle COTELUB est représentée. Ce représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de COTELUB.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

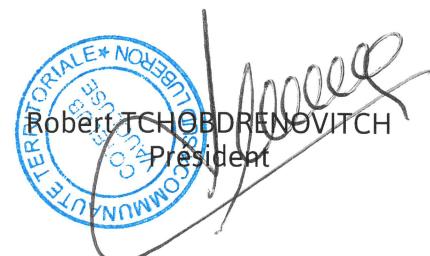
- D'approuver la convention de groupement de commande ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ;
- De l'élire comme représentant de COTELUB à la CAO du groupement de commande ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de groupement de commande ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ;
- **Elit** Michel PARTAGE comme représentant de COTELUB à la CAO du groupement de commande ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés


Robert TCHOBDRÉNOVITCH
Président